



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A RETOURNER A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE **AU PLUS TARD**
LE 28 FÉVRIER 2025

A dpes.secretariat@ac-reunion.fr

production des pièces justificatives – voir Annexe 3

Nom : Prénom :
Echelle de rémunération (grade)..... Discipline du contrat :

Etablissement d'exercice 2024/2025	Quotité Horaire 2024/2025

1) TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION : Quotités possibles de 50 à 90 %

Pour raison personnelle, sous réserve des nécessités du service

Pour créer ou reprendre une entreprise

2) TEMPS PARTIEL DE DROIT : Quotités possibles de 50 à 80 %, et

Temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans

Temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, à l'enfant à charge ou à l'ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Temps partiel de droit pour situation de handicap, sur production de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

QUOTITE DE SERVICE DEMANDEE :H/..... exemple 9h/18h

Dans l'hypothèse où la quotité de service souhaitée serait incompatible avec les nécessités de service, le maître s'engage à accepter une variation de plus ou moins deux heures.

NATURE DE LA DEMANDE :

Première demande Renouvellement

Demande de temps partiel dans un cadre annualisé (sous réserve de l'accord du directeur d'établissement) : le maître demande à travailler avec une alternance d'une période travaillée à 100% et d'une période non travaillée au cours de l'année scolaire. cf les dates prévues dans la circulaire

Préciser dans ce cas :
- période travaillée : du au.....
- période non travaillée : du..... au.....

A....., LE.....

SIGNATURE DU MAITRE :

AVIS DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT :
à porter obligatoirement à la connaissance de l'intéressé (e)

Avis favorable

En cas de service partagé à la rentrée, le préciser :

Service partagé :

.....

Avis défavorable à motiver : les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n°79-587 du 11/07/1979.

Le service hebdomadaire prévu pour l'intéressé (e) est de heures, à compter du 01/09/2025. Le service doit comprendre les pondérations éventuelles.

Important : les arrêtés de TP seront établis par le Rectorat au vu de la présente demande. Le service du maître devra donc correspondre au service ci-dessus mentionné, sauf nécessité de service dûment validée par les services académiques.

L'original est à remettre au directeur de l'établissement principal. Copies à remettre aux directeurs des établissements secondaires.

A....., LE.....

SIGNATURE DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ET CACHET DE L'ETABLISSEMENT :